



AVIS PROPOSÉS PAR LA FSU AU CHSCTD DU 07 MAI 2020

TOUS LES AVIS ONT ÉTÉ ADOPTÉS.

Avis n°1 :

Toute ouverture d'école, d'EPLÉ après le 11 mai doit être conditionnée à la mise en place stricte, rigoureuse et complète du protocole sanitaire de référence. Au regard de l'impossibilité évidente de l'appliquer dans son intégralité, le CHSCT demande à ce que la réouverture des établissements et service en présentiel soit reportée à septembre 2020. Cette demande s'appuie par ailleurs sur l'avis du conseil scientifique que n'a pas suivi le gouvernement. Cette échéance permettra d'avoir le temps d'échanger concrètement et posément entre tous les partenaires concernés, y compris les enseignant.e.s qui sont les experts de leur classe.

Vote: POUR 4 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NPPV : 3

Avis n°2 :

Toute ouverture d'école, d'EPLÉ après le 11 mai doit être conditionnée à la consultation du CHSCTD61, de l'inspecteur santé, sécurité au travail, de l'assistant de prévention, du CA, du conseil d'école, du maire, du représentant de la collectivité de rattachement qui devront émettre un avis favorable à l'unanimité.

Vote: POUR 4 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NPPV : 3

Avis n°3 :

Le CHSCT demande que la réouverture des établissements soit conditionnée à un test préalable de l'ensemble des personnels et usagers afin d'éviter de faire des établissements un lieu de contamination.

Vote: POUR 4 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NPPV : 3

Avis n°4 :

Le CHSCT demande à ce que l'ouverture d'un établissement, y compris pour la pré-rentrée soit conditionnée à l'octroi préalable d'une attestation de nettoyage de préparation de la part de l'autorité locale compétente. En l'absence de cette attestation, la pré-rentrée et la rentrée seront reportées.

Vote: POUR 4 CONTRE 0 ABSTENTION 3 NPPV : 0

Avis n°5 :

Le CHSCT demande à ce que chaque pièce d'un établissement soit dotée d'une fiche de suivi de désinfection : document signalant l'heure, la personne ayant effectué la tâche et sa signature, afin que toute personne entrant dans une pièce puisse avoir la certitude qu'elle ait été désinfectée après sa dernière occupation.

Vote: POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NPPV : 0

Avis n°6 :

Le CHSCT demande à ce que l'ouverture d'un établissement, y compris pour la pré-rentrée soit conditionnée à l'octroi préalable d'un « certificat d'ouverture », validant le protocole retenu, par l'autorité hiérarchique compétente (DASEN, Rectorat). En l'absence de ce certificat, la pré-rentrée et la rentrée seront reportées.

Vote: POUR 4 CONTRE 0 ABSTENTION 3 NPPV : 0

Avis n°7 :

Le CHSCT demande à ce que des consignes claires soient données à chaque personnel afin de signaler immédiatement toute impossibilité de respecter le protocole ou toute entorse à ce protocole. Ce signalement devra entraîner la fermeture immédiate de la classe ou de l'établissement concernés jusqu'à rétablissement complet du respect du protocole.

Vote: POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NPPV : 0

Avis n°8 :

Les équipes pédagogiques sont les seules expertes de leurs locaux, de leur organisation matérielle et pédagogique, de la connaissance du public accueilli. A ce titre, elles doivent être les seules à déterminer le nombre maximal d'élèves accueillis lorsque les conditions sanitaires et la mise en place stricte du protocole le permettront. Il ne saurait être admis une quelconque pression pour ouvrir un nombre supérieur de classes ou pour accueillir un nombre supérieur d'élèves dans celles-ci et ce même si les équipes ont décidé d'accueillir un nombre nettement inférieur au nombre maximal signalé par le protocole.

Vote: POUR 4 CONTRE 3 ABSTENTION 0 NPPV : 0

Avis n°9 :

Le CHSCT demande à ce que tous les personnels soient formés en présentiel sur les préconisations sanitaires, le maniement des masques et aux aspects psychologiques de l'accueil des collègues et élèves avant toute reprise avec les élèves. Une formation en distancielle ne peut être satisfaisante au regard des gestes techniques à développer.

Vote: POUR 4 CONTRE 3 ABSTENTION 0 NPPV : 0

Avis n°10 :

Le CHSCT demande à ce que les DUER soient remis à jour en intégrant les risques liés au coronavirus avant toute reprise d'activité dans les établissements.

Vote: POUR 4 CONTRE 3 ABSTENTION 0 NPPV : 0

Avis n°11 :

L'administration doit porter à la connaissance des personnels les avis du Haut Conseil à la Santé Publique du 20 avril relatifs aux personnes ou entourage à risque de développer une forme grave de COVID19 et les mesures liées à cette situation. Dans le même temps, elle leur détaillera les démarches précises à accomplir pour se faire dispenser le cas échéant de leur présence dans l'établissement. Les délais permettront que cette démarche soit effectuée avant toute rentrée dans l'établissement.

Vote: POUR 4 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NPPV : 3

Avis n°12 :

L'administration doit reconnaître le droit pour le personnel de poursuivre son travail à distance, le travail en présentiel ne s'effectuant que sur la base du volontariat en conservant à l'agent son intégralité de son salaire et de ses indemnités.

Vote: POUR 4 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NPPV : 3

Avis n°13 :

Les seuls masques constituant des équipements de protection individuelle pour cette épidémie sont les masques FFP2 et à ce titre, ce sont seulement ceux-ci qui seront utilisés par les personnels sur leur lieu de travail. La pré-rentrée et la rentrée dans les établissements ne pourront s'effectuer qu'après la livraison de ces masques et seront reportées si ceux-ci ne sont pas livrés auparavant.

Vote: POUR 4 CONTRE 0 ABSTENTION 3 NPPV : 0

Avis n°14 :

En sus des locaux divers (classes, sanitaires, salles de réunion, escaliers, etc...) , il doit être assuré l'aseptisation des matériels pédagogiques utilisés à chaque changement d'utilisateur. Toutes les mesures seront prises pour en effectuer la décontamination lors des changements de groupes d'élèves. Il est nécessaire que le nombre d'agents formés et professionnels du nettoyage soit suffisants. Dans le cas contraire, l'établissement ne sera pas autorisé à ouvrir. Il ne saurait être demandé au personnel enseignant d'effectuer ces tâches.

Vote: POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NPPV : 0

Avis n°15 :

Le CHSCT demande à ce que les enseignants soient fixés sur les objectifs pédagogiques et les modalités de leur travail. Les kits pédagogiques devront avoir été livrés avant l'ouverture des établissements aux usagers.

Vote: POUR 4 CONTRE 3 ABSTENTION 0 NPPV : 0

Avis n°16 :

La réouverture des établissements scolaires multiplie les situations à risques pour les personnels. Le CHSCT demande que le covid-19 soit reconnu en affection imputable au travail. Le CHSCT demande que les arrêts maladies des personnels ne soient pas décomptés en congé maladie ordinaire sur simple présentation d'une attestation du médecin traitant.

Vote: POUR 4 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NPPV : 3